



SOMMAIRE

Pages

Point 8 de l'ordre du jour :

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
(suite) :

b) Rapport du Comité spécial des organes subsidiaires 845

Point 15 de l'ordre du jour :

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;

b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social 847

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
(suite*) :

b) Rapport du Comité spécial des organes subsidiaires

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 13 de son rapport [A/35/47], le Comité spécial des organes subsidiaires recommande l'adoption d'un projet de résolution, auquel un amendement révisé, publié sous la cote A/35/L.6/Rev.1, a été présenté par le Nigéria, la Roumanie et le Venezuela. Je prie le représentant du Nigéria de bien vouloir présenter cet amendement révisé.

2. M. CLARK (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier le Comité spécial des organes subsidiaires de son rapport.

3. Bien que nous soyons d'accord, en principe, sur la nécessité d'une rationalisation des procédures existantes et de l'organisation des travaux de l'Assemblée générale, nous pensons cependant qu'il faudrait insister davantage sur la première partie de cette recommandation, à savoir que l'Assemblée générale aurait dû, au début de sa trente-quatrième session, réviser l'utilité des organes subsidiaires qui n'ont pas pu faire des recommandations concrètes.

4. Le rapport du Comité spécial que nous examinons actuellement semble ignorer ce problème, bien qu'il ait

demandé et obtenu un document dressant la liste de tous les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale, qui ont tenu des réunions depuis 1977 jusqu'à ce jour¹. Le Comité spécial aurait alors pu examiner le mandat de ces organes subsidiaires et déterminer quelles recommandations concrètes avaient été formulées par chacun d'eux avant sa création. Je me rends compte qu'il s'agit d'une décision politique difficile à prendre, mais il en va de même lorsqu'il s'agit, comme maintenant, de recommander un moratoire sur la création de nouveaux organes subsidiaires.

5. Ma délégation peut, dans l'ensemble, se rallier au rapport du Comité spécial, sous réserve de l'adoption de l'amendement révisé que j'ai l'honneur de présenter au nom de mes amis et collègues de la Roumanie et du Venezuela, et qui figure au document A/35/L.6/Rev.1. L'objectif de notre amendement est de faire en sorte que l'Assemblée générale se montre réceptive aux problèmes internationaux urgents. La situation internationale est telle que l'Assemblée générale ne peut se permettre d'avoir les mains liées par un tel moratoire au moment où un organe subsidiaire pourrait être nécessaire d'urgence pour traiter d'une situation donnée.

6. D'autre part, la recommandation du Comité spécial des organes subsidiaires, si elle était acceptée sans cet amendement, semblerait ne pas avoir tenu compte des recommandations et résolutions précédentes qui ont envisagé la préparation de documents tels que, par exemple, une convention internationale contre les activités des mercenaires.

7. Au paragraphe 2 de sa résolution 34/140, l'Assemblée générale

« *Demande instamment* à tous les Etats d'envisager des mesures efficaces pour interdire le recrutement, l'instruction, le rassemblement, ... et l'utilisation de mercenaires... »

Selon les avis et commentaires des Etats Membres qui ont été communiqués au Secrétaire général, il est évident qu'une convention de ce type exigerait un examen d'urgence de la part de la communauté internationale. A la présente session, la Sixième Commission examine donc les voies et moyens de traiter efficacement cette question et elle présentera, au cours de la session, un projet de résolution recommandant la création d'un organe subsidiaire approprié.

8. Dans une autre résolution, à la section III de la résolution 33/171 H, l'Assemblée générale a décidé

« de constituer, à sa trente-cinquième session, un comité préparatoire de la deuxième session extraordi-

* Reprise des débats de la 36^e séance.

¹ Document A/AC.202/1.

naire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Par suite de la recommandation du Comité spécial cette recommandation n'est plus applicable.

9. De même, dans une autre résolution — la résolution 34/151 —, l'Assemblée générale avait décidé de créer un autre organe subsidiaire.

10. Il y aura certainement, à la présente session, d'autres résolutions où l'Assemblée générale demandera la création d'organes subsidiaires pour traiter des questions brûlantes de notre temps. Nous ne pouvons donc pas, maintenant, l'empêcher d'agir, puisque sa raison d'être est de relever les défis d'aujourd'hui.

11. Ainsi, le but de l'amendement est clairement énoncé aux alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 1 du dispositif. Je n'insisterai donc pas, car les membres de l'Assemblée savent très bien de quoi il s'agit. J'espère que l'amendement pourra être adopté sans vote, ce qui, selon moi, n'enlèvera rien à l'intention qu'a eue le Comité spécial des organes subsidiaires en formulant sa recommandation.

12. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis tient avant tout, à propos de cette question, à rendre hommage au travail remarquable réalisé par M. Salim; en effet, c'est surtout grâce à l'intérêt qu'il y a porté, quand il a présidé la dernière session de l'Assemblée générale, que nous avons pu prendre certaines mesures, préliminaires certes mais importantes, en vue de rationaliser les méthodes de travail de l'Assemblée.

13. Nous souhaitons tous faire de l'Assemblée générale une instance plus efficace, un lieu où les Membres de l'Organisation des Nations Unies se réunissent pour travailler au mieux. Nous reconnaissons tous qu'il faudra du temps pour simplifier le travail de l'Assemblée générale. Nous apprécions à leur juste valeur les diverses mesures prises l'an dernier par l'Assemblée, à la trente-quatrième session, pour apporter des réformes salutaires.

14. C'est au vu de toutes ces considérations que nous examinons la proposition d'un moratoire d'un an sur la création de nouveaux organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Nous appuyons sans réserve M. Salim et le Comité spécial des organes subsidiaires qui s'efforcent de susciter en l'occurrence une autodiscipline réciproque immédiate pour la création de nouveaux organes. Les membres de l'Assemblée s'accordent en général pour reconnaître que, jusqu'ici, ils ont tous contribué peut-être trop généreusement à la prolifération d'organes subsidiaires. Nous en venons au point où il y en a trop pour chaque délégation, où l'on ne peut utiliser au maximum les possibilités des organes déjà existants. C'est une difficulté à laquelle se sont heurtés aussi bien des corps législatifs nationaux.

15. C'est pourquoi les Etats-Unis appuient la proposition d'un moratoire d'un an. Nous sommes heureux que l'Assemblée générale ait nettement reconnu qu'il fallait agir et qu'elle ait commencé à le faire. A notre avis, l'expérience que nous acquerrons pendant l'année à

venir convaincra tous les membres de l'Assemblée qu'un moratoire est de leur intérêt. Nous sommes sûrs que, le problème maintenant dûment reconnu, il sera plus facile, le moment venu, d'atteindre notre objectif : une Assemblée générale capable de travailler avec plus de souplesse et plus d'efficacité.

16. M. GUÉNA (France) : Par sa résolution 2632 (XXV), du 9 novembre 1970, il y a 10 ans, l'Assemblée générale décidait de créer un Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale. Les conclusions ont été approuvées le 17 décembre 1971 par l'Assemblée générale dans la résolution 2837 (XXVI). L'Assemblée générale a décidé alors que lesdites conclusions seraient reproduites sous forme d'annexe à son règlement intérieur. Au paragraphe 109 du chapitre IX de l'annexe V du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité spécial recommandait à l'Assemblée de réexaminer, soit périodiquement, soit lors de l'étude de leurs rapports, l'utilité de ses divers organes subsidiaires. Dans la résolution 2837 (XXVI) également, l'Assemblée a décidé d'examiner de temps à autre les progrès réalisés dans la rationalisation de ses travaux et a prié le Secrétaire général, le cas échéant, de faire rapport sur la mesure dans laquelle il avait été tenu compte des conclusions du Comité spécial dans la pratique de l'Assemblée générale.

17. Conformément à cette décision, le Secrétaire général a présenté un rapport² lors de la dernière session. Dans la section VII de ce rapport, il était judicieusement fait remarquer que le nombre des organes subsidiaires de l'Assemblée générale s'était accru dans de fortes proportions et que cela avait entraîné nombre de problèmes, en particulier pour le Secrétariat.

18. Le Secrétaire général, en conséquence, formulait deux recommandations. Premièrement, réexaminer l'utilité des organes subsidiaires existants lorsqu'ils n'ont pas été en mesure de présenter des recommandations concrètes. Deuxièmement, décider de ne pas créer de nouveaux organes subsidiaires pendant un an. Au vu de ce rapport, l'Assemblée, aux termes de la section VI de la décision 34/401, du 12 décembre 1979, a décidé de confier l'examen de ces questions à un Comité spécial des organes subsidiaires, tout en décidant déjà qu'il conviendrait d'envisager la possibilité, lors de la trente-cinquième session, de ne pas créer de nouveaux organes subsidiaires pendant une période déterminée.

19. Plusieurs précautions ont été prises afin de donner au Comité spécial ainsi créé le plus de poids et d'autorité possible. Premièrement, il a été décidé qu'il prendrait ses décisions par consensus. Deuxièmement, sa composition a été soigneusement étudiée, ses 35 Etats membres comprenant en particulier tous les présidents des groupes régionaux et tous les membres du Bureau. Troisièmement, sa présidence a été confiée au Président de l'Assemblée générale lui-même. Dans l'esprit de tous, les recommandations du Comité spécial devaient donc bénéficier de cette autorité.

² Document A/34/320.

20. Le Comité spécial propose à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dans lequel elle déciderait d'un moratoire d'un an sur la création de nouveaux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, de réduire la durée des sessions des organes subsidiaires existants, de prier ces derniers de ne se réunir que tous les deux ans. Il n'a malheureusement pas été possible de décider la suppression de certains organes subsidiaires.

21. Si ma mémoire est bonne, ces recommandations ont été adoptées par consensus par tous les membres du Comité spécial. La France, qui en était membre et qui les a approuvées, est évidemment prête aujourd'hui à renouveler cette approbation sans aucune hésitation. Les décisions qui nous sont recommandées nous paraissent tout à fait pertinentes. Elles sont l'aboutissement d'efforts entrepris il y a 10 ans. Je note, en particulier, que la recommandation de ne pas créer de nouveaux organes subsidiaires figurait déjà dans la résolution 34/401, de 1979, que nous avons également approuvée. Il ne s'agirait donc en l'espèce que d'une confirmation du vœu déjà exprimé l'année dernière par tous les Etats Membres.

22. Nous bénéficions cette année de circonstances particulièrement favorables pour montrer notre détermination de rationaliser les travaux de notre assemblée et d'améliorer ses méthodes de travail. C'est pourquoi ma délégation a été quelque peu surprise en recevant, il y a quelques jours, le document A/35/L.6/Rev.1, dans lequel trois Etats Membres, le Nigéria, la Roumanie et le Venezuela, proposent d'amender le projet de résolution recommandé par le Comité spécial, présidé par M. Salim A. Salim. Il est évident que, par sa portée, ce document viderait de tout son contenu et de tout sens la proposition du Comité spécial, que la délégation française, parmi d'autres, a appuyée. Dans ces conditions, mieux vaudrait être net et supprimer carrément le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution qui nous est soumis. Une telle décision aurait au moins l'avantage de comporter quelque clarté. Mais, encore une fois, son opportunité serait contestable. De ce fait, la délégation française y serait défavorable.

23. La question posée aujourd'hui à cette assemblée est simple, et elle est importante : voulons-nous, oui ou non, freiner l'accroissement excessif du nombre des organes subsidiaires ? La France y est décidée. Dans ces conditions, ma délégation se prononcera en faveur du projet de résolution présenté par le Comité spécial des organes subsidiaires, tel qu'il figure dans son rapport [A/35/47, par. 13]; je rappelle du reste que le moratoire qui nous est proposé n'est que d'une seule année.

24. Dans l'hypothèse où un consensus se dégagerait pour limiter la portée des recommandations du Comité spécial, la délégation française ne s'y opposerait cependant pas.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant prendre une décision. Conformément au règlement intérieur, l'Assemblée générale se prononcera d'abord sur l'amendement qui figure dans le document A/35/L.6/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cet amendement ?

L'amendement est adopté.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution présenté par le Comité spécial sur les organes subsidiaires, qui figure dans le document A/35/47, tel qu'il a été amendé ?

Le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté (résolution 35/5).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :

- a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
- b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avec la permission de l'Assemblée générale, nous allons d'abord procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social, qui remplaceront les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1980.

28. Les 18 membres sortants sont les suivants : Argentine, Chine, Emirats arabes unis, Finlande, Hongrie, Inde, Japon, Lesotho, Malte, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Trinité-et-Tobago et Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces 18 pays peuvent être réélus immédiatement.

29. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1^{er} janvier 1981 les Etats ci-après seront encore membres du Conseil économique et social : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Ghana, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malawi, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique allemande, Sénégal, Thaïlande, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie. Par conséquent, aucun de ces 36 Etats ne doit figurer sur les bulletins de vote.

30. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, les 18 membres à élire doivent être répartis comme suit : quatre membres parmi les Etats d'Afrique, quatre parmi les Etats d'Asie, trois parmi les Etats d'Amérique latine, quatre parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats et trois parmi les Etats socialistes d'Europe orientale. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

31. Selon la pratique, le nombre requis de candidats qui recevra le plus grand nombre de voix, et pas moins que la majorité requise, sera déclaré élu. En cas de ballottage pour le dernier siège, on procédera à un scrutin limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal

de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord avec cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

33. Avant la distribution des bulletins de vote, j'informe les représentants que, pour éviter tout malentendu, ils doivent être prêts à montrer leur carte d'identité des Nations Unies.

34. Les bulletins de vote vont être distribués. Je prie les membres de l'Assemblée de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire les noms des Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter dans chaque groupe. Les bulletins contenant un nombre de noms supérieur à celui réservé à chaque groupe seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Vanreusel (Belgique), M. Rakotonaivo (Madagascar), M. Mueller (République démocratique allemande), M. Bold (Mongolie) et M. Flemming (Sainte-Lucie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 11 h 40; elle est reprise à 12 h 30.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour l'élection de 18 membres du Conseil économique et social est le suivant :

Groupe A

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	145
<i>Majorité requise :</i>	97
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Kenya	141
République-Unie du Cameroun	141
Burundi	140
Soudan	140
Mozambique	1
République-Unie de Tanzanie	1
Sao Tomé-et-Principe	1

Groupe B

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	147
<i>Majorité requise :</i>	98

Nombre de voix obtenues :

Bangladesh.....	138
Fidji	138
Inde.....	138
Chine.....	131
Emirats arabes unis.....	1
Japon	1
Singapour.....	1
Viet Nam.....	1

Groupe C

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	147
<i>Majorité requise :</i>	98
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Pérou.....	144
Argentine.....	139
Nicaragua	134
Costa Rica	2
Trinité-et-Tobago.....	1

Groupe D

<i>Bulletins déposés :</i>	147
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	96
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Danemark.....	144
Canada.....	140
Norvège.....	140
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	137
Malte.....	1

Groupe E

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	6
<i>Nombre de votants :</i>	141
<i>Majorité requise :</i>	94
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Pologne.....	141
République socialiste soviétique de Biélorussie.....	134
Union des Républiques socialistes soviétiques	132
Albanie.....	1
Roumanie.....	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Argentine, le Bangladesh, le Burundi, le Canada, la Chine, le Danemark, Fidji, l'Inde, le Kenya, le Nicaragua, la Norvège, le Pérou, la Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République-Unie du Cameroun, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, le Soudan et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 (décision 35/306).

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les pays qui ont été élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs pour leur aide lors de cette élection.

38. Le point suivant est l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité, qui doivent remplacer ceux dont le mandat se termine le 31 décembre 1980. Les cinq membres sortants sont le Bangladesh, la Jamaïque, la Norvège, le Portugal et la Zambie. Ces cinq pays ne peuvent, par conséquent, pas être réélus et leur nom ne doit pas figurer sur les bulletins de vote.

39. Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité, en 1981, comprendra le Mexique, le Niger, les Philippines, la République démocratique allemande et la Tunisie. Par conséquent, le nom de ces Etats ne doit pas non plus figurer sur les bulletins de vote.

40. Sur les cinq membres non permanents qui demeureront en fonctions en 1980, trois appartiennent aux groupes des Etats d'Afrique et d'Asie, un au groupe des Etats d'Europe orientale et un au groupe des Etats d'Amérique latine. Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents à élire doivent se répartir comme suit : deux Etats d'Afrique et d'Asie, un Etat d'Amérique latine et deux Etats du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les trois types de bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

41. Conformément à la pratique établie, les candidats qui recevront le plus grand nombre de voix et pas moins de la majorité requise seront déclarés élus. En cas de ballottage pour la dernière place, on procédera à un scrutin limité pour ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

43. Les représentants de la Nouvelle-Zélande et de Cuba ont demandé à intervenir à ce stade de nos travaux. Je donne d'abord la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

44. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président, pour ce mois-ci, du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, j'ai été prié d'informer les membres de l'Assemblée générale qu'il y a trois candidats dans ce groupe pour les deux postes vacants au Conseil de sécurité à pourvoir par les membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats au cours de cette élection. Ces trois candidats, par ordre alphabétique, sont : l'Espagne, l'Irlande et Malte.

45. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, j'ai reçu instruction de vous lire, avec votre permission, la lettre suivante qui vous est adressée :

« New York, le 20 octobre 1980.

« Monsieur le Président, conformément aux instructions que m'a données le Ministre des affaires étrangères de Cuba, je m'adresse à vous pour vous informer que mon gouvernement a décidé de retirer la candidature de Cuba au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité en tant que membre du groupe latino-américain.

« Comme cela s'était produit au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, la candidature de Cuba a reçu cette année un accueil favorable de tous les gouvernements dont nous avons sollicité l'appui. Cuba leur exprime sa plus profonde reconnaissance et sa gratitude.

« Cependant, tout comme l'année passée, d'autres candidatures de la même région géographique ont été présentées, outre celle de Cuba. L'expérience des 154 tours de scrutin de 1979 nous permet de supposer que l'objectif des candidatures qui ont été présentées, outre celle de Cuba, n'est autre que de bloquer notre élection et que, selon toute probabilité, l'Assemblée générale aurait à refaire l'expérience de l'année dernière.

« Le Gouvernement cubain reconnaît l'importance de la stabilité dans les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies en cette époque où la paix et la sécurité sont menacées dans le monde, et il ne peut par conséquent pas permettre que l'irresponsabilité de certains crée artificiellement un problème à l'Assemblée. C'est pour cette raison que nous avons décidé de retirer notre candidature.

« La marche de l'histoire est irréversible. Quand la révolution cubaine a surgi, des pressions extérieures ont été exercées sur le groupe latino-américain, le contraignant à une véritable paralysie pendant près de huit ans pour essayer d'isoler Cuba. Depuis, ce qui était inévitable s'est produit, et le groupe a pu à nouveau se réunir officiellement lorsque Cuba a pu participer à ses réunions. Tout comme la tentative de dénier ses droits à Cuba en tant que membre du groupe latino-américain a échoué, la prétention d'exclure Cuba de manière permanente du Conseil de sécurité échouera inexorablement.

« Je profite de cette occasion, Monsieur le Président, pour vous renouveler l'assurance de ma plus haute et distinguée considération. »

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Cuba de sa déclaration ainsi que de la coopération qu'il a proposée. Je suis sûr que les membres de l'Assemblée l'apprécieront.

47. Avant que les bulletins de vote ne soient distribués, je voudrais informer les représentants qu'afin d'éviter tout malentendu ils devront être prêts à présenter leur carte d'identité des Nations Unies.

48. Je demande aux représentants de bien vouloir utiliser uniquement les bulletins de vote qui leur sont distri-

bués et d'y écrire le nom des Etats Membres pour lesquels ils veulent voter pour chaque groupe. Les bulletins de vote sur lesquels seraient inscrits plus de noms qu'il n'y a de postes à pourvoir dans chaque groupe seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Tinca (Roumanie), M. Jasudasen (Singapour) et M. Adeyemi (Nigéria) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose maintenant de suspendre la séance pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue à 13 heures; elle est reprise à 13 h 30.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote relatif à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité est le suivant :

Groupe A

Bulletins déposés :	150
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	150
Abstentions :	3
Nombre de votants :	147
Majorité requise :	98

Nombre de voix obtenues :

Japon.....	141
Ouganda.....	134
Zimbabwe.....	2
Sénégal.....	1
Tchad.....	1

Groupe B

Bulletins déposés :	151
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	150
Abstentions :	15
Nombre de votants :	135
Majorité requise :	90

Nombre de voix obtenues :

Costa Rica.....	89
Guyane.....	26
Cuba.....	9
Nicaragua.....	6
Panama.....	2
Grenade.....	1
Pérou.....	1
Trinité-et-Tobago.....	1

Groupe C

Bulletins déposés :	151
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	151
Abstentions :	2
Nombre de votants :	149
Majorité requise :	100

Nombre de voix obtenues :

Espagne.....	109
Irlande.....	107
Malte.....	74

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Espagne, l'Irlande, le Japon et l'Ouganda sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1981 (voir décision 35/311).

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité.

52. Puisqu'il reste un siège à pourvoir dans le groupe latino-américain, nous procéderons cet après-midi, conformément à l'article 94 du règlement intérieur, à un deuxième tour de scrutin restreint à deux candidats, le Costa Rica et la Guyane, les deux Etats qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du vote auquel il vient d'être procédé.

La séance est levée à 13 h 40.